

VÉMARS

La commune de VÉMARS est partiellement inscrite dans le périmètre du Parc qui a retenu le parc du château, ainsi que la grande propriété et les glacis agricoles nord-est en limite de Plailly.

Une attention particulière sera portée sur les entités remarquables repérées au titre des "grands domaines" sur le plan de référence de la charte.

Les parcs de ces grands domaines n'ont pas vocation à accueillir des opérations immobilières. Seule la réhabilitation du bâti existant est envisageable, ainsi que la réalisation de "dépendances" dans le respect de la charte.

D'autre part, l'intégralité des boisements compris dans ces grands domaines est à préserver.

Localisation des "méristèmes" :

Le périmètre du Parc ne comprend que le parc du château, le domaine des Carneaux et les glacis agricoles est de la commune de Vémars.

Informations complémentaires :

Unité paysagère N° 17 "Butte de Montmélian"